

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 141 promulguant les décrets du 20 février 1908 modifiant l'Administration des Successions vacantes aux Colonies.

n° 141

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
31 juillet 1908

Numéro JO  
n° 141 du 01/08/1908

Date du numéro  
1 août 1908

## VISAS

Le Gouverneur p. i., de la Côte Française des somalis et Dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 20 février 1908 remplaçant l'article 25 du décret du 27 janvier 1855 modifié par le décret du 2 septembre 1904 sur l'administration des successions vacantes dans les colonies de la Martinique de la Guadeloupe et de la Réunion : Vu le décret de même date portant application à toutes les colonies françaises du décret du 20 février 1908 sus Visé

**Vu** la circulaire ministérielle du 10 avril 1908 relative à la promulgation des dits décrets,

## TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Sont promulgués dans la Colonie pour y être appliqués suivant leur forme et teneur : 1° Le décret du 20 février 1908 remplaçant l'article 25 du décret du 27 janvier 1855 modifié par le décret du 2 septembre 1904 sur l'administration des successions vacantes dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion : 2° Le décret de même date portant application à toutes les colonies françaises du décret du 20 février 1908 précité. Art, 2. — Le présent arrêté sera renregistrecommuniqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie,

**CASTAING.,**